

PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Michelle LEDROLE

☎ : 04.76.60.33.23

📠 : 04.76.60.32.57

✉ : michele.ledrole@isere.gouv.fr

AR R E T E DE MISE EN DEMEURE

N°2010-08852 ✓

Le Préfet de l'Isère

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement (partie législative) annexé à l'Ordonnance n° 2000-914, du 18 septembre 2000, notamment son Livre V, Titre 1^{er} (I.C.P.E.) et son article L.514-1 ;

VU la loi n° 92-3, du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau » modifiée ;

VU les décisions ayant autorisé la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) à exploiter une chaufferie urbaine – chaufferie de la Villeneuve - sur le territoire de la commune d'EYBENS, 8, rue Le Corbusier ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2009-02449 du 24 mars 2009 relatif aux conditions d'exploitation de dépôt de fioul du site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes – unité territoriale de l'Isère - en date du 15 juillet 2010 ;

CONSIDERANT que les couronnes d'arrosage ne sont pas sectionnables bac par bac depuis l'extérieur des cuvettes conformément aux dispositions de l'article 2 § 5.2.2.5 de l'arrêté préfectoral n°2009-02449 du 24 mars 2009 ;

CONSIDERANT que le non respect des dispositions prévues par l'arrêté susvisé est susceptible d'entraîner des risques pour les intérêts visés à l'article L 511-1, du Livre V, Titre 1^{er} (I.C.P.E.) du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire application de l'article L 514-1, Section 1, Chapitre IV, du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er – La Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) (siège social : 25 avenue de Constantine – BP 2606 38036 GRENOBLE Cedex 2) est mise en demeure de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions techniques de l'article 2 § 5.2.2.5 de l'arrêté préfectoral 2009-02449 du 24 mars 2009 relatif aux conditions d'exploitation de la chaufferie de la Villeneuve à EYBENS.

ARTICLE 2 – Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté doit être conservé et présenté à toute réquisition.

ARTICLE 4 – En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, cet arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Maire d'EYBENS et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise.

GRENOBLE, le 26 OCT. 2010

LE PREFET

Eric LE DOUARON